

180135LM-MM  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIÈRES

DELEGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIVISION DU PERSONNEL

LE DÉCRET N° 86/526 du 21/04/86  
portant nomination de Monsieur ONOUKA (Jean  
Maurice), Administrateur des SAF de 2ème  
échelon, en qualité de Conseiller  
à l'Ambassade de la République  
Populaire du Congo à Paris.

CCPCT

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRÉSIDENT DE LA  
RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.2.79 ;  
Vu la Loi 076/84 du 7.2.84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.2.79 ;  
Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires ;  
Vu le Décret 62/426 du 29.12.62 fixant le Statut Commun des cadres de la catégorie A des SAF ;  
Vu le Décret 62/430/AF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
Vu le Décret 62/497/FP du 5/2.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 17/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
Vu le Décret 74/470 du 31.12.72 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/496/FP du 5.6.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
Vu le Décret 77/43/ETR-SG/DAAF du 6.1.77 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ;  
Vu le Décret 79/658 du 1er.12.79 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret 82/953 du 3.11.82 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret 85-1147 du 4.10.85 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels Diplomatiques Consulaires et aux personnels administratifs en poste dans les services extérieurs du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;  
Vu le Décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le Décret 85/1423 du 07.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;  
Vu la Note de Service N° 0625/MAEC/CAB du 09.10.86 portant nomination de Monsieur ONOUKA (Jean Maurice), en qualité de Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris.

Vu le Décret 85/1427 du 07.12.85 fixant les indemnités de déplacement des Agents de l'État ;

(/ ÉCRÉTE :

Article 1er : Monsieur ONOUKA (Jean-Maurice), Administrateur des SAF de 2<sup>ème</sup> échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers, précédemment Attaché à la Présidence de la République, est nommé Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (France).

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret, qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (France) et publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 21 Avril 1986

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATSIONA.

It'hi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AAMPLIATIONS :

- |          |   |              |   |
|----------|---|--------------|---|
| BR       | 2 | DCF          | 2 |
| PM       | 2 | AMBACO PARIS | 2 |
| CAB/MAEC | 2 | INTERESSE    | 2 |
| DAAF/DP  | 3 | JORPC        | 1 |
| SGG/AD   | 2 | DOSSIER      | 1 |
| MFB      | 2 |              |   |
| DGE      | 2 |              |   |
| MTERFPPS | 2 |              |   |
| DGF      | 2 |              |   |